

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOÛT 2024**  
**COMMUNE DE NOMEXY**

La réunion a débuté le 28 août 2024 à 20h30 sous la présidence du Maire, Madame BOULLIAT Martine.

Madame la Maire a demandé en début de conseil la possibilité d'ajouter les 2 points suivants pour délibération à l'ordre du jour :

- SDEV : Convention de servitude extension réseau basse tension
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le conseil municipal ayant accepté, ces 2 points ont été ajoutés à l'ordre du jour.

**Membres présents :**

Madame BEAUCHET KLINGER Séverine  
Madame BOULLIAT Martine - Maire  
Madame CHERRIERE Marie-France  
Monsieur COMBEAU Jean-Michel - Adjoint  
Madame GAXATTE Delphine  
Monsieur GRANDIDIER Cyril - Conseiller Municipal  
Madame LAVALLEE Sylviane - Adjoint  
Madame LORENTZ Isabelle - Adjointe  
Madame NOEL Marie-Odile - Conseillère déléguée  
Madame PERROT Alexandra  
Monsieur SAUVEGET André  
Monsieur STOTE Daniel  
Madame THOMASSETTE Francine - Conseillère déléguée

**Membres absents représentés :**

Monsieur BARGAS Xavier Pouvoir donné à M COMBEAU Jean-Michel - Adjoint  
Madame BOULANGER Fanny Pouvoir donné à Mme PERROT Alexandra  
Madame CADET Murielle - Conseillère Municipale Pouvoir donné à M GRANDIDIER Cyril - Conseiller Municipal  
Monsieur CAMARA Nfaly - Conseiller Municipal Pouvoir donné à Mme BEAUCHET KLINGER Séverine  
Monsieur DUSSAULX Daniel - Maire - adjoint Pouvoir donné à Mme BOULLIAT Martine - Maire

**Membres absents :**

Monsieur CUNY Anthony

Secrétaire de séance : Madame THOMASSETTE Francine

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

2024\_36 - Acquisition friche Boussac via EPGFE  
2024\_37 - Autorisation recherches et demandes de subventions friche phase 1 et phases suivantes  
2024\_38 - Acquisition maison de santé  
2024\_39 - Autorisation souscription emprunt maison de santé  
2024\_40 - Demande de subventions école maternelle

- 2024\_41 - Transfert parcelle AI361
- 2024\_42 - SDEV : enfouissement des réseaux secs rue de la Héronnière tranche 3
- 2024\_43 - CAE instruction de la publicité extérieure, convention d'adhésion au service commun de la CAE
- 2024\_44 - Modification délibération 2024\_02 bail de location du droit de chasse
- 2024\_45 - SDEV Convention de servitude extension réseau basse tension
- 2024\_46 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- Questions diverses

**2024\_36 - Acquisition friche Boussac via EPGFE**

Dans le cadre de la convention n°F09FC80B008 en date du 19 avril 2018 et de son avenant n°1 du 7 juillet 2022, l'EPFGE est devenu propriétaire d'un ensemble immobilier, ancien site industriel de tissage et de teinturerie sis rue de l'Estrey sur le ban communal de Nomexy, le tout cadastré section A n°321.

Ci-dessous la liste des parcelles concernées par la cession au profit de la commune :

COMMUNE	SECTION	NUMERO	SURFACE
NOMEXY	AI	0309	0ha 52a 40ca
	AK	0026	0ha 17a 57ca
	AL	0016	0ha 01a 04ca
	AL	0017	0ha 34a 74ca
	AL	0018	0ha 84a 67ca
	AL	0019	1ha 02a 70ca
	AL	0020	1ha 27a 42ca
	AL	0129	0ha 64a 55ca
	AL	0135	0ha 00a 76ca
	AL	0137	0ha 02a 41ca
	AL	0139	0ha 02a 52ca
	AL	0141	0ha 01a 69ca
	AL	0142	2ha 72a 38ca
	AL	0143	0ha 87a 03ca
	AL	0144	0ha 10a 23ca
AL	0147	0ha 00a 80ca	
<b>TOTAL</b>			<b>8ha 62a 91ca</b>

Ainsi, l'EPFGE propose de vendre les parcelles à la commune de Nomexy dans le cadre du projet de la ZAC.

Le prix de revient de ces biens s'établit à :

- Prix et frais d'acquisition	25 261,02 €
- Frais divers	120 182,47 €
<b>- Prix HT</b>	<b>145 443,49 €</b>
- TVA sur totalité à 20%	29 088,70 €
<b>- Prix TTC</b>	<b>174 532,19 €</b>

Ce prix sera payable au comptant à la signature de l'acte authentique.

Ce prix arrêté au 5 juin 2024 est valable pendant une durée d'une année et toutes les dépenses qui interviendront après la détermination du prix de vente seront prises en

charge par l'EPFGE en sa qualité de propriétaire. Elles lui seront remboursées sous 30 jours par la commune sur présentation d'un avis des sommes à payer.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DECIDE :**

- d'approuver le prix de vente proposé par l'EPFGE;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

**18 voix pour**

**2024\_37 - Autorisation recherches et demandes de subventions friche phase 1 et phases suivantes**

Pour donner suite à l'approbation de la délibération n° 2024\_21 du conseil municipal du 14 juin 2024 concernant la création de la ZAC afin de réaliser un écoquartier, il convient désormais de solliciter les organismes susceptibles de soutenir ce projet (État, Région Grand-Est, Conseil départemental des Vosges, etc).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DECIDE :**

- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à demander le concours financier de tout organisme susceptible d'aider à la réalisation de ce projet. Ceci pour la phase une ainsi que toutes les phases suivantes du projet

**18 voix pour**

**2024\_38 - Acquisition maison de santé**

Une ligne budgétaire a été inscrite dans l'objectif d'acquérir une partie de la maison de santé (R+1 et le local de kinésithérapeute) dans la délibération n° 2024\_13 du conseil municipal du 13 avril 2024 concernant le budget primitif 2024 du budget principal.

Pour donner suite à l'avancée du projet, la ville de Nomexy a la possibilité d'acheter une partie de la maison de santé : R+1 et le local de kinésithérapeute pour la somme de 680 000 euros. Ceci, dans l'objectif de ne pas se retrouver face à une désertification médicale au sein de la commune.

Madame la Maire demande au conseil de pouvoir acquérir cette maison de santé et de solliciter les organismes susceptibles de soutenir ce projet (État, Région Grand-Est, Conseil départemental des Vosges, etc).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DECIDE :**

- d'autoriser Madame la Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à l'acquisition d'une partie de la maison de santé (R+1 et le local de kinésithérapeute) pour la somme de 680 000 euros ainsi que les frais de notaire,

- d'autoriser Madame la Maire ou l'adjoint délégué à demander le concours financier de tout organisme susceptible d'accompagner à l'acquisition d'une partie de la maison de santé (R+1 et le local de kinésithérapeute).

**18 voix pour**

**2024\_39 - Autorisation souscription emprunt maison de santé**

Madame la Maire explique qu'il y a lieu de souscrire un emprunt pour financer la maison de santé.

Madame la Maire propose de retenir l'offre du Crédit Mutuel qui se décline comme suit :

Montant initial du prêt : 680 000 €

Type de prêt : taux fixe

Durée : 20 ans

Taux : 3,90 %

Échéances trimestrielles d'un montant de 12 280,99 € soit 49 123,96 € par an

Frais de dossier à 680 €

Déblocage du prêt : Au plus tard le 30 novembre 2024

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le projet tel qu'il lui est présenté

**PREND** l'engagement au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget principal les sommes nécessaires au remboursement des échéances,

**PREND** l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

**CONFERE** toutes les délégations utiles à Madame la Maire pour la réalisation de l'emprunt auprès du crédit mutuel, la signature des contrats du prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**18 voix pour**

**2024\_40 - Demande de subventions école maternelle**

Lors du conseil municipal du 6 décembre 2019, la délibération n° 2019\_47 concernait la réhabilitation des groupes scolaires.

Par manque de financement, le projet de réhabiliter l'école maternelle n'avait pas pu se faire à cette période. La priorité avait été donné au groupe Muller.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal l'estimation mise à jour des travaux de l'école maternelle. Le programme des travaux pour l'école maternelle est estimé à 1 055 806,31 € HT par le cabinet d'études.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le programme de travaux et son plan de financement

**AUTORISE** Madame la Maire à engager les dépenses relatives à l'ingénierie du projet en vue d'une réalisation en 2025

**SOLLICITE** des subventions auprès de l'État (Fonds Vert ...), la Région Grand-Est, le Conseil départemental des Vosges, la Banque des Territoires, etc

**18 voix pour**

**2024\_41 - Transfert parcelle AI361**

Il est proposé au conseil de transférer la parcelle AI361 du domaine privé vers le domaine public de la commune.

La parcelle AI361 concerne la voie menant au funérarium. Elle est issue d'un découpage parcellaire, elle n'a pas vocation à rester dans le domaine privé.

La surface représente 24.00 m<sup>2</sup>.

Le terrain attenant parcelle AI360 étant vendu depuis le 1<sup>er</sup> août 2024, la situation peut être régularisée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le transfert de la parcelle AI361 du domaine privé vers le domaine public

**AUTORISE** Madame la Maire à engager les démarches nécessaires pour le transfert de la parcelle AI361 du domaine privé vers le domaine public.

**18 voix pour**

**2024\_42 - SDEV : enfouissement des réseaux secs rue de la Héronnière tranche 3**

Madame la Maire présente le projet suivant : **Enfouissement des réseaux secs rue de la Héronnière Tranche 3.**

Madame la Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 99 196,38 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élèvera à 70,00 % du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 31 Janvier 2018.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 58 187,47 € (\*70,00 % du projet HT – la subvention du CD88) en cas d'attribution de subvention par le Conseil Départemental.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SDEV est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'il fait réaliser sur son patrimoine.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée).

Ces CEE sont valorisés en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses réalisées notamment lors de la rénovation du parc d'éclairage public.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Energie.

Une fois la transaction réalisée, le SDEV reversera 80% du montant obtenu à la commune, et conservera 20 % pour les frais de gestion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté,

**AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 70,00 % du montant réel HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet,

**DEMANDE** l'attente de la notification de la subvention départementale pour engager les travaux.

**APPROUVE** le principe de cession des CEE déposés par le SDEV,

**APPROUVE** la signature de l'acte de cession,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.

**18 voix pour**

<b>2024_43 - CAE instruction de la publicité extérieure, convention d'adhésion au service commun de la CAE</b>
--

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame la Maire,

Vu l'article 17 de loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et son décret d'application au journal officiel du 31 décembre 2023 ;

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'adhésion au service commun de la Communauté d'Agglomération d'Epinal en matière d'instruction de la publicité extérieure approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** la nouvelle convention d'adhésion au service commun de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'instruction de publicité extérieure annexée.

**D'AUTORISER** Madame la Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

**18 voix pour**

**2024\_44 - Modification délibération 2024\_02 bail de location du droit de chasse**

M. Chaumont a fait part dans un mail en date du 28 juin 2024 qu'il y a des incohérences entre 2 documents délibérés lors de la séance du 22 mars 2024 concernant la délibération n° 2024\_02 : bail de location du droit de chasse.

En effet, ce qui est stipulé dans le « cahier des clauses générales de la chasse en forêt communale » à l'article 20 est contradictoire par rapport à l'article 8 du « bail de location du droit de chasse dans la forêt communale de Nomexy lot n° 2 clauses particulières ».

En effet, pour l'article 8 évoqué, il convient de remplacer « Le nombre de jours de chasse en battue est fixé à 1 par semaine à savoir le dimanche » par « Le nombre de jours de chasse en battue est fixé le lundi en semaine et le dimanche pour le week-end. »

De plus, pour l'article 7 du « bail de location du droit de chasse dans la forêt communale de Nomexy lot n°2 » M. Chaumont a fait la demande de remplacer la phrase « Le nombre total de fusils autorisés est fixé à 4. » par « Le nombre total de fusils autorisés est fixé à 8. » Ceci, puisque l'autorisation pour 4 fusils n'est pas adaptée au nombre d'hectares.

Les autres clauses de la délibération 2024\_02 restent inchangés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**MODIFIE** les 2 articles cités ci-dessus

**AUTORISE** Madame la Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à la présente délibération

**18 voix pour**

**2024\_45 - SDEV Convention de servitude extension réseau basse tension**

Madame la Maire fait état au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs de la tranche n°2, une habitation située au 6 rue Frères Lumière est raccordée au réseau par la rue de la Héronnière. Pour permettre l'enfouissement de ce réseau, il est nécessaire d'emprunter une parcelle privée communale B0381. Une convention d'occupation doit être établie entre le SDEV propriétaire des réseaux et la commune propriétaire de la parcelle B0381.

**Considérant** la nécessité d'établir une convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention aux conditions évoquées

**AUTORISE** Madame la Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle et tout document y afférent.

**18 voix pour**

**2024\_46 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : renfort d'effectif pour la rentrée scolaire.

**Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DECIDE**

La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois allant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 30 septembre 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré : 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**18 voix pour**

**Questions diverses**

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h50.

Madame THOMASSETTE Francine  
Secrétaire de séance

Madame BOULLIAT Martine,  
Maire